



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 24 janvier 2012 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Luc Angers.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

Monsieur le conseiller Pierre Philion quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

Monsieur le conseiller Pierre Philion reprend son siège.

Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.

CM-2012-6

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME ÉLISE JEAN-LOUIS - MÈRE DE MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Élise Jean-Louis, mère de madame la conseillère Mireille Apollon :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à madame la conseillère Mireille Apollon ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2012-7

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec le retrait des items suivants :

6.1 Projet numéro 97453 - Règlement numéro 502-142-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-13-117 à même la zone C-13-129, d'autoriser les usages « Habitation (h1) » en structure isolée, jumelée et contiguë de 2 à 4 étages et de 5 à 10 étages en structure isolée dans les zones C-13-117 et C-13-129, de supprimer les usages « Habitation (h1) » de 5 à 100 logements dans la zone C-13-129, de créer la zone C-13-183 à même la zone C-13-129 et d'assujettir certains usages situés dans un bâtiment de moins de 3 étages à des mesures de contingentement – District électoral de Deschênes – Alain Riel

29.7 Projet numéro --> **CES** - Soutien aux organismes culturels pour l'année 2012 - Approbation du rapport de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine - Aide financière de 527 840 \$ et de 293 287 \$ en services

Et l'ajout des items suivants :

29.1 Projet numéro 97955 - Avis de présentation - Règlement numéro 693-2012 autorisant une dépense de 5 300 000 \$ et un emprunt de 3 350 000 \$ pour la réfection de la maçonnerie à la Maison du citoyen

29.2 Projet numéro 98115 - Avis de présentation - Règlement numéro 702-2012 autorisant une dépense de 3 239 000 \$ et un emprunt de 2 239 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services

29.3 Projet numéro --> **CES** - Signature de l'addenda 2011 dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau

29.4 Projet numéro --> **CES** - Prolongation du protocole d'entente entre la Ville, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Tricentris - Centre de tri pour les matières recyclables - Chelsea

29.5 Projet numéro 98274 - Nomination d'un membre - Commission de la sécurité publique et de la circulation

29.6 Projet numéro --> **CES** - Addenda - Entente STO-Ville - Vente de terrain - Octroi de servitudes - Aménagements - District électoral du Versant - Joseph De Sylva

29.8 Projet numéro --> **CES** - Résolution d'appui à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour son projet de terrain synthétique qui est admissible au programme du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

29.9 Projet numéro 98278 - Création de la Commission de révision des dépenses et des services

29.10 Projet numéro 98289 - Nomination de monsieur Marc Phaneuf à titre de représentant sur le Comité de concertation du Service d'aide à la recherche de logement (CCSARL)

29.11 Projet numéro 98291 - Participation de la Ville de Gatineau au déploiement du service BIXI

29.12 Projet numéro --> CES – Prolongation de la prime de rétention pour les avocats et le chef de la Section criminelle – Service des affaires juridiques –Affaires juridiques

29.13 Projet numéro --> CES – Localisation des salles d’audience de la Cour municipale – 6^e étage de la Maison du citoyen

29.14 Projet numéro --> CES – Projet pilote « Accès loisirs et culture de Gatineau » 2011 et poursuite du projet

29.15 Projet numéro --> CES – Protocole des Olympiques de Gatineau

Adoptée

CM-2012-8

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2011 À 18 H AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU BUDGET TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2011 À 17 H

CONSIDÉRANT QU’une copie des procès-verbaux des séances spéciales du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 6 décembre 2011 à 18 h ainsi que de la séance spéciale du budget tenue le 6 décembre 2011 à 17 h a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2012-9

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 33, RUE DU CENTRE ET 35, RUE DALHOUSIE - DANS LE BUT DE DÉROGER À CERTAINES NORMES RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS AINSI QU'AU POURCENTAGE MINIMAL DE SUPERFICIE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 OU 2 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire les exigences minimales d’un projet résidentiel intégré et visant à réduire la superficie minimale de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 pour les 33, rue du Centre et 35, rue Dalhousie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l’étude de la demande et recommande d’accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément aux dispositions de l’article 345 de la Loi sur les cités et villes et l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'immeuble situé aux 33, rue du Centre et 35, rue Dalhousie afin d'autoriser :

- un nombre de bâtiments principaux pour un projet résidentiel intégré de deux plutôt que le minimum requis de trois;
- un nombre minimum de logements pour un projet résidentiel intégré de cinq plutôt que dix-huit;
- une largeur de terrain minimale sur lequel est situé le projet résidentiel intégré de 20 m plutôt que 60 m;
- une distance minimale d'un espace de stationnement d'une ligne de terrain et une largeur minimale de la bande gazonnée ou paysagée entre l'espace de stationnement hors rue et la ligne de terrain de 0,5 m plutôt que 1 m;
- une distance minimale entre une allée d'accès et une ligne de terrain et une largeur minimale de la bande gazonnée ou paysagée entre l'allée d'accès et la ligne de terrain de 0,5 m plutôt que 1 m;
- 0 % de superficie de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 plutôt que 75 % sur les façades des bâtiments.

Le tout conditionnel à ce que le matériau de revêtement extérieur soit en déclin de bois.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2012-10

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 210, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ENSEIGNES ET LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE POUR LES ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but d'augmenter le nombre maximal d'enseignes de 1 à 3 par établissement et d'augmenter la superficie maximale autorisée de 7,73 m² à 11,3 m² pour les enseignes rattachées, et ce, conditionnellement à ne pas installer d'enseigne détachée pour le bâtiment commercial situé au 210, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage projeté respecte les lignes directrices du concept du projet commercial approuvé initialement par le conseil municipal en date du 30 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 autorise seulement une enseigne rattachée au bâtiment et une enseigne détachée. Le propriétaire ne souhaite pas installer d'enseigne détachée, mais souhaite compenser l'excédentaire autorisé par le règlement en augmentant la superficie maximale autorisée pour les enseignes rattachées, ce qui diminue le caractère dérogoire de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le choix stratégique d'installer des enseignes rattachées au bâtiment, plutôt que d'installer une enseigne détachée sur poteau, est souhaitable pour la préservation de la qualité du paysage recherché, comme approuvé pour le projet initial, et permet de dynamiser les façades du bâtiment en rehaussant globalement sa qualité architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 210, boulevard de la Cité-des-Jeunes afin d'augmenter le nombre maximal d'enseignes de 1 à 3 par établissement et d'augmenter la superficie maximale autorisée de 7,73 m² à 11,3 m² pour les enseignes rattachées, et ce, conditionnellement à ne pas installer d'enseigne détachée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2012-11

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 47, RUE LAVAL - DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE L'USAGE « 5821 - ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICES DE BOISSONS ALCOOLISÉES » DANS LE BÂTIMENT SITUÉ DANS LE PÔLE LAVAL/KENT/AUBRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à permettre l'implantation de l'usage « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées » a été déposée pour le bâtiment situé dans le pôle Laval/Kent/Aubry au 47, rue Laval, et dont l'usage principal existant est un restaurant;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste à permettre la vente d'alcool sans obligation de consommer de la nourriture, grâce à l'ajout de l'usage « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées » comme usage principal, et implique des travaux mineurs au niveau de l'aménagement intérieur du commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement situé au 47, rue Laval possède une superficie de plancher de 237 m² et sera le troisième établissement du pôle ayant une superficie de plancher entre 150 m² et 500 m² sur un total de six établissements possibles dans le pôle;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la disposition stipulant qu'un établissement occupé par un usage principal « 582 – Établissement où l'on sert à boire et activités diverses » est autorisé uniquement de façon conjointe avec un usage principal « 5811- Restaurant avec service complet »;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit parmi un des objectifs du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville, soit de consolider le pôle ludique Laval/Kent/Aubry en y favorisant le regroupement et le développement d'activités de divertissement, notamment par une augmentation du plafond de superficie de plancher pour les débits de boisson sous réserve d'un meilleur contrôle des nuisances pouvant être associées à ces établissements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, cette autorisation est assujettie à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 47, rue Laval afin de permettre l'implantation de l'usage « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées » dans le bâtiment situé dans le pôle Laval/Kent/Aubry, et ce, conditionnellement à :

- une description détaillée par un membre d'un ordre professionnel, compétent en la matière des aménagements, des moyens techniques d'isolation acoustique et de ventilation prévus;
- l'élaboration des mesures d'exploitation qui ne doit pas générer un niveau de bruit dépassant de 5dBA le niveau de bruit de fond établi et mesuré à la limite de propriété entre 23 h et 2 h.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2012-12

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 185, RUE LAURIER - DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 160 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée dans le but d'augmenter de 5 m à 7 m la marge avant maximale exigée, et ce, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 160 logements situé au 185, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 185, rue Laurier afin d'augmenter de 5 m à 7 m la marge avant maximale exigée, et ce, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 160 logements.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2012-13

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 31-35, RUE LAVAL - DANS LE BUT D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE L'USAGE « 6551 - SERVICE INFORMATIQUE » AU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à permettre l'implantation de l'usage « 6551 – Service informatique » a été déposée pour le rez-de-chaussée du bâtiment principal situé au 31-35, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste à permettre au propriétaire d'une entreprise de service informatique en pleine croissance située au 165, rue Wellington, à occuper le bâtiment visé par la présente demande et de répondre à la croissance de son entreprise;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, cette autorisation est assujettie à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 31-35, rue Laval afin de permettre l'implantation de l'usage « 6551 - Service informatique » au rez-de-chaussée du bâtiment principal, et ce, conditionnellement à un délai d'occupation maximal de cinq ans.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2012-14

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 47, RUE LAVAL - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR UN USAGE PRINCIPAL COMPRIS SOUS LE CODE « 582 - ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE ET ACTIVITÉS DIVERSES » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée dans le but de réduire de 30 m à 0 m la distance minimale entre deux bâtiments occupés par un usage principal compris sous le code « 582 – Établissement où l'on sert à boire et activités diverses » pour la propriété située au 47, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée par l'application de la distance minimale de 30 m entre deux bâtiments de débit de boisson, située dans le pôle Laval/Kent/Aubry, se caractérise par une trame bâtie à structure contiguë, dont la façade de lot a une largeur moyenne de 10 m. L'application de l'exigence de 30 m a pour effet de restreindre la possibilité de consolider le pôle ludique Laval/Kent/Aubry, comme prescrit dans les objectifs du Programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande sera encadrée par des conditions rattachées à la recommandation afin de mieux contrôler l'exercice de l'usage visé par la demande relativement à la quiétude des résidants en ce qui a trait au bruit, au contrôle de la paix et au bon ordre public;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 47, rue Laval afin de réduire de 30 m à 0 m la distance minimale entre deux bâtiments occupés par un usage principal compris sous le code « 582 – Établissement où l'on sert à boire et activités diverses », et ce, conditionnellement à l'approbation et au respect des conditions de l'usage conditionnel.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2012-15

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 151, RUE WELLINGTON - DANS LE BUT
D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE L'USAGE « 6551 - SERVICE
INFORMATIQUE » AU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à permettre l'implantation de l'usage « 6551 – Service informatique » a été déposée pour le rez-de-chaussée du bâtiment principal situé au 151, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste à permettre au propriétaire d'une entreprise de service informatique en pleine croissance située au 165, rue Wellington à occuper le bâtiment visé par la présente demande et de répondre à la croissance de son entreprise;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, cette autorisation est assujettie à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 151, rue Wellington afin de permettre l'implantation de l'usage « 6551 - Service informatique » au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2012-16

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 1239, RUE JACQUES-CARTIER - DANS
LE BUT D'AUTORISER L'USAGE PRINCIPAL « 5821 - ÉTABLISSEMENT AVEC
SERVICES DE BOISSONS ALCOOLISÉES » ET « 5823 - BAR À SPECTACLES »
DE LA SOUS-CATÉGORIE C5B « DÉBIT DE BOISSON » - DISTRICT
ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage principal « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées » et « 5823 - Bar à spectacles » de la sous-catégorie C5b « Débit de boisson » pour permettre l'aménagement d'un établissement de style pub irlandais dans l'édifice situé au 1239, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de remplacement est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 visant à autoriser l'usage principal « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées » et « 5823 - Bar à spectacles » de la sous-catégorie C5b « Débit de boisson » dans l'édifice situé au 1239, rue Jacques-Cartier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-17

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 1147, BOULEVARD GRÉBER - DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant à régulariser l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 1147, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 visant à régulariser l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 1147, boulevard Gréber.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-18

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 20, RUE DE CHARENTE - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée afin de réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto et de réduire de 0,5 m à 0,3 m la distance minimale requise entre un avant-toit et une ligne de terrain afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation de la propriété située au 20, rue de Charente;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto et de réduire de 0,5 m à 0,3 m la distance minimale requise entre un avant-toit et une ligne de terrain afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation de la propriété située au 20, rue de Charente.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-19

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 419 ET 425, BOULEVARD LABROSSE - DANS LE BUT DE RÉDUIRE CERTAINES DISTANCES ET MARGES MINIMALES REQUISES POUR RÉALISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée afin de réduire la largeur minimale de terrain requise pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré, permettre que des bâtiments de l'ensemble immobilier ne donnent pas directement sur une rue ou une allée d'accès, réduire la distance minimale requise entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale, réduire la marge arrière minimale requise et réduire la distance minimale requise entre deux bâtiments dans le but de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré comprenant 39 logements sur la propriété située au 419 et 425, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- réduire de 60 m à 37 m la largeur minimale de terrain requise pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré sur la propriété située au 419 et 425, boulevard Labrosse;
- permettre que des bâtiments de l'ensemble immobilier situés sur la propriété portant l'adresse 419 et 425, boulevard Labrosse ne donnent pas directement sur une rue ou une allée d'accès;
- réduire de 6 m à 4,5 m la distance minimale requise entre un espace de stationnement et le mur arrière de l'habitation multifamiliale située au 425, boulevard Labrosse;
- réduire de 7 m à 2 m la marge arrière minimale requise pour le bâtiment situé au 419, boulevard Labrosse, unités 51 à 53;
- réduire de 7 m à 4 m la marge arrière minimale requise pour le bâtiment situé au 419, boulevard Labrosse, unités 41 à 43;
- réduire de 6 m à 5,7 m la distance minimale requise entre deux bâtiments soit le 419, boulevard Labrosse, unités 81 à 83 et le 419, boulevard Labrosse, unités 91 à 93,

et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré comprenant 39 logements sur la propriété située au 419 et 425, boulevard Labrosse, conditionnellement à ce qu'une partie du boisé soit conservée et protégée par une servitude de non-déboisement et de non-construction et que ce projet soit réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-20

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 1168, BOULEVARD LORRAIN - DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant à régulariser l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 1168, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 visant à régulariser l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 1168, boulevard Lorrain.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-21

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 68, RUE SAINTE-ROSE - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE COMPORTANT QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de réduire de 6 m à 3 m la distance minimale entre un espace de stationnement et le bâtiment dans le but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant quatre logements sur la propriété située au 68, rue Sainte-Rose;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 6 m à 3 m la distance minimale requise entre l'espace de stationnement et le bâtiment afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant quatre logements sur la propriété située au 68, rue Sainte-Rose.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2012-22

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-141-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER L'EXIGENCE D'UNE DISTANCE SÉPARATRICE DE 10 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DE LA FORTERESSE ET SITUÉS DANS LES ZONES H-02-054 ET H-02-060 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-141-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer l'exigence d'une distance séparatrice de 10 m pour les terrains adjacents à la rue de la Forteresse et situés dans les zones H-02-054 et H-02-060.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-23

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-141-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER L'EXIGENCE D'UNE DISTANCE SÉPARATRICE DE 10 M POUR LES TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DE LA FORTERESSE ET SITUÉS DANS LES ZONES H-02-054 ET H-02-060 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la rue de la Forteresse était considérée, en vertu du plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Masson-Angers, comme une collectrice et, qu'à cet effet, une marge de recul avant minimale de 10 m était requise;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 en vigueur depuis le 28 juin 2005, la rue de la Forteresse est identifiée comme une rue locale;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications des zones H-02-054 et H-02-060 prévoit, à la rubrique « Normes prescrites (Zonage) », une marge de recul avant minimale de 6 m;

CONSIDÉRANT QUE malgré la norme applicable, une exigence particulière à la rubrique « Notes » de ces grilles de spécifications prescrit une distance séparatrice de 10 m pour les bâtiments principaux adjacents à la rue de la Forteresse;

CONSIDÉRANT QUE des constructions ont été érigées en vertu de permis de construction émis selon une marge de recul avant de 6 m;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à corriger la situation en abrogeant la distance séparatrice de 10 m exigée entre un bâtiment principal et l'emprise de la rue de la Forteresse et à permettre la construction de bâtiments résidentiels selon les caractéristiques d'implantation généralement applicables à une rue « locale »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-141-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer l'exigence d'une distance séparatrice de 10 m pour les terrains adjacents à la rue de la Forteresse et situés dans les zones H-02-054 et H-02-060.

Adoptée

AP-2012-24

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-143-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « 6541 - SERVICE DE GARDERIE » À LA LISTE DES USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS APPLICABLES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS EN VIGUEUR

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-143-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « 6541 - Service de garderie » à la liste des usages autorisés dans toutes les zones sous réserve des dispositions applicables en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-25

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-143-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « 6541 - SERVICE DE GARDERIE » À LA LISTE DES USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS APPLICABLES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « 6541 - Service de garderie » à la liste des usages autorisés dans toutes les zones sous réserve des dispositions applicables en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels dans le but d'assujettir à l'application de ce règlement l'implantation, la construction ou l'agrandissement d'un service de garderie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE), le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a clairement exprimé l'importance qu'il accorde à l'implantation du réseau des garderies au Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour les municipalités, les pouvoirs habilitants conférés par la LSGEE comportent aussi l'avantage d'assujettir l'implantation de la garderie aux conditions qu'elles définissent, ce qui est impossible dans le cadre du zonage conventionnel;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, c'est de cette façon que sont autorisées les nouvelles garderies à Gatineau, suivant une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par l'adoption de règlements spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'autoriser les garderies dans toutes les zones et de les assujettir au règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de Règlement numéro 502-143-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « 6541 - Service de garderie » à la liste des usages autorisés dans toutes les zones sous réserve des dispositions applicables en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.

Adoptée

AP-2012-26

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'IMPLANTATION, LA CONSTRUCTION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ABRITANT OU DESTINÉ À ABRITER UN USAGE « 6541 - SERVICE DE GARDERIE » À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-5-2011 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir l'implantation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal abritant ou destiné à abriter un usage « 6541 - Service de garderie » à l'application de ce règlement.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-27

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-5-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'IMPLANTATION, LA CONSTRUCTION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ABRITANT OU DESTINÉ À ABRITER UN USAGE « 6541 - SERVICE DE GARDERIE » À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir l'implantation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal abritant ou destiné à abriter un usage « 6541 - Service de garderie » à l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) (LRQ, c. S-4.1.1), le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a clairement exprimé l'importance qu'il accorde à l'implantation du réseau des garderies au Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour les municipalités, les pouvoirs habilitants conférés par la LSGEE comportent aussi l'avantage d'assujettir l'implantation de la garderie aux conditions qu'elles définissent, ce qui est impossible dans le cadre du zonage conventionnel;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, c'est de cette façon que sont autorisées les nouvelles garderies à Gatineau, suivant une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par l'adoption de règlements spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de formaliser cette approche pour éviter que des modifications apportées par la structure commerciale ne viennent prohiber des garderies

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'autoriser les garderies dans toutes les zones et de les assujettir au règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 octobre 2011, a analysé le dossier et recommande la modification au règlement relatif aux usages conditionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2011, adopte le second projet de Règlement numéro 506-5-2011 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir l'implantation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal abritant ou destiné à abriter un usage « 6541 - Service de garderie » à l'application de ce règlement.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Stefan Psenak	M. Yvon Boucher	M. Luc Angers
M. André Laframboise		
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M. Patrice Martin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Philion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2012-28

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-25-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE BUT D'INSCRIRE UNE DISPOSITION VISANT À PERMETTRE DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS EN ZONE INONDABLE À RISQUE ÉLEVÉ (RÉCURRENCE 0-20 ANS) AFIN DE RÉALISER LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER, ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 700-25-2012 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement et de développement dans le but d'inscrire une disposition visant à permettre des travaux et des constructions en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans) afin de réaliser le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-29

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-25-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE BUT D'INSCRIRE UNE DISPOSITION VISANT À PERMETTRE DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS EN ZONE INONDABLE À RISQUE ÉLEVÉ (RÉCURRENCE 0-20 ANS) AFIN DE RÉALISER LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER, ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), le schéma d'aménagement doit déterminer les zones d'inondation et établir les règles minimales que les règlements municipaux devront contenir à leur égard, notamment, interdire la construction dans les zones de grand courant (0-20 ans), pour être conforme à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (LRQ, c. Q-2, a.2.1);

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants au paragraphe 1.1° du deuxième alinéa de l'article 6 de cette Loi permettent de prévoir à l'égard d'un immeuble situé dans une zone d'inondation, une dérogation à une prohibition ou à une règle imposée au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau prévoit déjà un mécanisme visant à permettre des dérogations à l'interdiction de construire en zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil trouve opportun de modifier le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement et de développement dans le but d'inscrire une disposition visant à permettre des travaux et des constructions en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans) afin de réaliser le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation préalable des travaux et des constructions projetés a été effectuée et que ceux-ci sont jugés admissibles selon les critères énoncés à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT QUE sans l'obtention d'une dérogation au schéma d'aménagement, l'ensemble du projet de réaménagement étant majoritairement situé en zone inondable à forte récurrence, ne peut être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a analysé la demande et recommande la modification au schéma d'aménagement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 700-25-2012 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement et de développement dans le but d'inscrire une disposition visant à permettre des travaux et des constructions en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans) afin de réaliser le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis.

Conformément à la Loi, ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-25-2012 concernant la modification au schéma d'aménagement et désigne le président du Comité consultatif d'urbanisme pour présider cette commission et lui adjoint le vice-président et un membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Ce règlement numéro 700-25-2012 modifiant le schéma d'aménagement exige des modifications au Règlement numéro 500-2005 concernant le plan d'urbanisme et au Règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

CM-2012-30

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 - 2015 ET 2019, BOULEVARD MALONEY EST - ENCADRER LE DÉMÉNAGEMENT D'UNE ENTREPRISE DE RÉCUPÉRATION ET TRIAGE AINSI QUE PERMETTRE DES USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 2015 et 2019, boulevard Maloney Est dans le but d'encadrer le déménagement d'une entreprise de récupération et triage ainsi que permettre des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter l'usage proposé à ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à respecter plusieurs conditions en ce qui concerne l'emplacement actuel de son entreprise au 925, boulevard Maloney Est au 8, rue Mitchell, soit la décontamination des terrains, la renonciation des droits acquis dès que l'entreprise sera déménagée et le redéveloppement des propriétés conformément au règlement de zonage en y implantant des usages qui sont autorisés à la zone.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage également à procéder à l'aménagement du site au 2015 et 2019, boulevard Maloney Est en conformité avec les règlements municipaux et les normes environnementales pour de tels usages.

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur puisqu'il identifie dans ses orientations la volonté de favoriser la conversion ou la délocalisation des entreprises nuisibles insérées dans la trame des villages urbains;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à déménager une entreprise et permettre des usages commerciaux de récupération et de triage sur la propriété située au 2015 et 2019, boulevard Maloney Est, comme illustré sur le document intitulé : « Plan d'implantation, préparé par Dessin Outaouais enr. en juillet 2011 », et ce, en maintenant à la zone A-19-064 les usages présentement exercés :

- 422 – Transport de matériel par camion (c4g)
- 5020 – Entreposage de tous genres (c4g)
- 6440 – Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (c4b)
- 663 – Service de travaux de finition de construction (c4f)

et en y ajoutant les usages suivants :

- 4871 - Récupération et triage du papier (p3b)
- 4872 - Récupération et triage du verre (p3b)
- 4873 - Récupération et triage du plastique (p3b)
- 4874 - Récupération et triage de métaux (p3b)
- 4877 - Récupération et démantèlement de véhicules automobiles incluant l'entreposage
- 4879 - Récupération et triage de matériaux secs (p3b)
- 4222 - Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (c4g)
- 4229 - Autres activités reliées au transport de matériaux par camion (c4g)
- 4928 - Service de remorquage (c4g)
- 5521 - Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (c3b)
- 5593 - Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés (c3b)
- 6352 - Service de location d'outils ou d'équipements (c4a)

Adoptée

AP-2012-31

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 57-2-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 57-2002 DANS LE BUT DE MODIFIER L'IMPOSITION DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUE, DE DRAINAGE, D'ÉCLAIRAGE, DE TROTTOIR, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE REVÊTEMENT D'ASPHALTE EFFECTUÉS SUR LA RUE RELIANT LE CHEMIN VANIER ET LE SITE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 57-2-2012 modifiant le règlement numéro 57-2002 afin de modifier l'imposition des travaux de fondation de rue, de drainage, d'éclairage, de trottoir, d'égout pluvial et de revêtement d'asphalte effectués sur la rue reliant le chemin Vanier et le site de l'école primaire de la Commission scolaire Western Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-32

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 183-3-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE NE PLUS ASSUJETTIR LES PROPRIÉTAIRES D'EXPLOITATION AGRICOLE À L'OBLIGATION D'OBTENIR UNE LICENCE POUR UN ANIMAL DOMESTIQUE, SAUF POUR LES CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-3-2012 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de ne plus assujettir les propriétaires d'exploitation agricole à l'obligation d'obtenir une licence pour animal domestique, sauf pour les chiens potentiellement dangereux.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-33

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 303-4-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 303-4-2012 modifiant le Règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse affichée à 40 km/h sur plusieurs rues locales résidentielles ainsi que quelques autres modifications ponctuelles.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-34

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 678-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE AINSI QUE LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE PLAN DIRECTEUR DES STATIONS D'ÉPURATION 2010 RELATIFS À LA MODERNISATION DE LA STATION DU SECTEUR DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 678-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour payer les services professionnels requis pour des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance ainsi que la réalisation des travaux prévus dans le plan directeur des stations d'épuration 2010 relatifs au projet de modernisation de la station du secteur de Masson-Angers.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-35

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 698-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 698-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-36

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 694-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE LA VENTILATION DE L'ÉDIFICE PIERRE-PAPIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 694-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour effectuer la mise aux normes de la ventilation de l'édifice Pierre-Papin.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-37

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 695-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 14 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-38

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2-2011 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DES FAÇADES DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER LA PLANCHE NUMÉRO 5 DE L'ANNEXE « I » RELATIVE AU SECTEUR DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 518-2-1-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 518-2-1-2011 modifiant le Règlement numéro 518-2-2011 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de remplacer la planche numéro 5 de l'annexe « I » relative au secteur de Hull.

Adoptée

CM-2012-39

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 33, RUE DU CENTRE ET 35, RUE DALHOUSIE – DANS LE BUT DE CONSTRUIRE ET AMÉNAGER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé un projet d'insertion relatif à la construction d'un projet résidentiel intégré, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant la construction d'une habitation bifamiliale et d'une habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans le but de construire et d'aménager un projet résidentiel intégré, comme présenté au plan d'implantation, les perspectives et les élévations proposées.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2012-40

PROJET D'INTERVENTION NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-1-2011 - 210, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES – DANS LE BUT D'AUTORISER L'AJOUT DE DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à ajouter deux enseignes supplémentaires rattachées au bâtiment commercial en cours de réalisation, a été déposé pour la propriété située au 210, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage projeté respecte les lignes directrices du concept du projet commercial approuvé initialement par le conseil municipal en date du 30 août 2011, tout en permettant de dynamiser les façades et rehausser globalement leur qualité architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage répond aux critères discrétionnaires du nouveau Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-1-2011 des noyaux commerciaux de quartier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-1-2011 pour les catégories d'usages « Commercial (c) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux de la Ville de Gatineau numéro 505.1-2011, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention noyaux commerciaux de quartier, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-1-2011, au 210, boulevard de la Cité-des-Jeunes afin d'autoriser l'ajout de deux enseignes rattachées au bâtiment commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2012-41

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DU FAUBOURG DE L'ÎLE, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 76, RUE ISIDORE-OSTIGUY – DANS LE BUT DE RÉNOVER LE PAREMENT ET LES GARDE-CORPS DES BALCONS DE LA FAÇADE PRINCIPALE AINSI QUE L'ENSEMBLE DES FENÊTRES DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à rénover le parement et les garde-corps des balcons de la façade principale ainsi que l'ensemble des fenêtres a été déposé pour le bâtiment résidentiel situé au 76, rue Isidore-Ostiguy;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de consolidation du centre-ville du Faubourg de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du Faubourg de l'Île, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 76, rue Isidore-Ostiguy en vue de rénover le parement et les garde-corps des balcons de la façade principale ainsi que l'ensemble des fenêtres.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Adoptée

CM-2012-42

PROJET DE DÉVELOPPEMENT, PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 620, BOULEVARD LORRAIN – DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de développement a été déposée dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 620, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement, protection des boisés de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de construire une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 620, boulevard Lorrain, conditionnellement à l'enregistrement d'une servitude de non-construction et de non-déboisement pour la zone 3 identifiée au plan d'implantation, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation préparé par Daniel Handfield en septembre 2011, 620, boulevard Lorrain;
- Élévations proposées préparées par Dessins Drummond en juillet 2011, 620, boulevard Lorrain.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la servitude de non-construction et de non-déboisement devant affecter la zone 3 identifiée au plan d'implantation.

Adoptée

CM-2012-43

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION ET OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 419 ET 425, BOULEVARD LABROSSE – DANS LE BUT DE RÉALISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPRENANT 39 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de développement a été déposée dans le but de réaliser un projet résidentiel intégré comprenant 39 logements sur la propriété située au 419 et 425, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration et ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans le but de réaliser un projet résidentiel intégré comprenant 39 logements sur la propriété située au 419 et 425, boulevard Labrosse, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation préparé par Les Services Exp. en novembre 2011, 419 & 425, boulevard Labrosse;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Les Services Exp. en novembre 2011, 419 & 425, boulevard Labrosse;
- Élévations proposées préparées par Alexma construction en octobre 2011, 419 & 425, boulevard Labrosse.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement et la servitude de non-déboisement et de non-construction devant affecter une partie du boisé conformément audit guide d'aménagement.

Adoptée

CM-2012-44

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DU-MOULIN NORD EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 259, RUE OAK – DANS LE BUT D'AJOUTER UN TOIT À QUATRE VERSANTS SUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de redéveloppement a été déposée afin de permettre l'ajout d'un toit à quatre versants sur une habitation multifamiliale située au 259, rue Oak faisant partie du secteur Du-Moulin Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 décembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur Du-Moulin Nord afin de permettre l'ajout d'un toit à quatre versants sur une habitation multifamiliale isolée située au 259, rue Oak, et ce, comme illustré au document intitulé :

- P.I.I.A - Certificat de localisation et élévation proposée, préparés par Marc Fournier en mars 2007.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-45

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINTE-ROSE DE LIMA EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 68, RUE SAINTE-ROSE – DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE COMPORTANT QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de redéveloppement a été déposée dans le but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant quatre logements sur la propriété située au 68, rue Sainte-Rose;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose de Lima dans le but de construire une habitation multifamiliale isolée comportant quatre logements sur la propriété située au 68, rue Sainte-Rose, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation préparé par Hugues St-Pierre en septembre 2011, 68, rue Sainte-Rose;
- Élévations proposées préparées par Eskis architecture en août 2011, 68, rue Sainte-Rose.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-46

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE VOLTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Voltaire, référence PC-11-90, comme illustré au plan numéro C-11-642 daté du 12 décembre 2011.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>En vigueur</u>
Voltaire	Côté intérieur de la boucle	7 h à 17 h Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-642 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-47

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le chemin Castelbeau, référence PC-11-66, comme illustré au plan numéro C-11-492 daté du 11 octobre 2011.Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin Castelbeau	Est	D'un point situé à 20 m au nord du chemin d'Aylmer, sur une distance de 30 m vers le nord	En tout temps
Chemin Castelbeau	Ouest	D'un point situé à 20 m au nord du chemin d'Aylmer, sur une distance de 35 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-492 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-48

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES CHASSEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Chasseurs, référence PC-11-67, comme illustré au plan numéro C-11-493 daté du 7 octobre 2011.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Chasseurs	Nord	De la rue des Bûcherons, sur une distance de 20 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-493 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-49

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard du Plateau, référence PC-11-87, comme illustré au plan numéro C-11-617 daté du 29 novembre 2011.Zone d'arrêt interdit en tout temps à prolonger:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard du Plateau	Ouest	D'un point situé à 16 m au sud de la rue du Marigot, sur une distance de 10 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-617 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-50

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR
DES TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard du Plateau, référence PC-11-76, comme illustré au plan numéro C-11-562 daté du 31 octobre 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard du Plateau	Nord	De la rue du Cumulus, sur une distance de 20 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-562 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-51

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - AVENUE
DES JONQUILLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR DES
TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'avenue des Jonquilles, référence PC-11-77, comme illustré au plan numéro C-11-563 daté du 31 octobre 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Avenue des Jonquilles	Sud	D'un point situé à 6 m de l'entrée / sortie des adresses civiques 12 à 20, sur une distance de 10 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-563 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-52

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE AMHERST - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Amherst, référence PC-11-80, comme illustré au plan numéro C-11-565 daté du 31 octobre 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Amherst	Sud	Du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 15 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-565 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-53

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Montcalm, référence PC-11-91, comme illustré au plan numéro C-11-643 daté du 7 décembre 2011.

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Montcalm	Nord	De la rue Crémazie, sur une distance de 14 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-643 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-54

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES BROADWAY ET LAVICTOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Broadway et Lavictoire, référence PC-11-86, comme illustré au plan numéro C-11-615 daté du 24 novembre 2011.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Broadway	Sud	À partir du boulevard Maloney, sur une distance de 36 m vers l'ouest	En tout temps
Broadway	Nord	À partir d'un point situé à 40 m de la rue Cedar, sur une distance de 50 m vers l'est	En tout temps
Lavictoire	Est	À partir du boulevard Maloney, sur une distance de 27 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-615 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-55

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ÉDIFICE DE LA FONDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement à l'édifice de la Fonderie, référence PC-11-98, comme illustré au plan numéro C-11-670 daté du 20 décembre 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Lieu</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Édifice la Fonderie	Ouest	À l'est de l'édifice, à l'extrémité nord de la zone d'arrêts interdits en tout temps, excepté autobus et sur une longueur de 17 m	Limité à 15 min en tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-670 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-56

ADOPTION DES CIBLES DE RÉDUCTION ET DU PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE LA VILLE DE GATINEAU SELON LES EXIGENCES DU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale et son plan d'action en vertu de sa résolution numéro CM-2008-1178 en date du 18 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique environnementale prévoit un montant de 50 000 \$ pour réaliser un inventaire municipal des émissions de gaz à effet de serre et de développer un plan d'action afin de les réduire en vertu de sa résolution numéro CM-2008-1283 en date du 9 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a lancé, en avril 2009, le programme Climat municipalités pour encourager les municipalités québécoises à s'engager dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et que la Ville de Gatineau y a obtenu une subvention de l'ordre de 154 284,75 \$ pour y participer, en vertu de la résolution numéro CM-2010-219 en date du 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est également engagée à participer au programme Partenaires dans la Protection du Climat et à suivre les cinq étapes proposées en vertu de la résolution numéro CM-2011-106 en date du 8 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE la firme GENIVAR a été mandatée afin de produire l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Gatineau et son plan de réduction selon les critères du programme Climat municipalités en vertu de la résolution numéro CE-2010-690 en date du 12 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a conclu que l'essentiel de l'accroissement constaté de la température moyenne de la planète depuis le milieu du 20^e siècle est « très vraisemblablement » dû à l'augmentation observée des gaz à effet de serre émis par l'homme;

CONSIDÉRANT QUE la CCEDD a recommandé au Conseil l'adoption de ces objectifs et d'un plan de réduction;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de l'analyse du budget 2012, a approuvé le financement pour l'an 1 du plan de réduction, soit 200 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-58 en date du 24 janvier 2012, ce conseil :

- adopte un objectif de réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre municipales et une stabilisation de celles de la collectivité d'ici 2015, par rapport à l'année de référence 2009;
- adopte un objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre municipales et de 6 % pour celles de la collectivité d'ici 2020, par rapport à l'année de référence 2009;
- autorise l'embauche d'une personne ressource à titre de chargé de projets – Gaz à effet de serre au sein du Service de l'environnement pour une période d'un an, personne ressource dont le financement du salaire proviendra de l'enveloppe budgétaire du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le trésorier est autorisé à puiser 100 000 \$ au Fonds vert et 100 000 \$ au budget d'opération pour l'année 2012 pour donner suite à la présente. Il est entendu que le budget nécessaire au plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre des années subséquentes sera discuté lors de la préparation du budget de l'année 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47330-999-21476	200 000 \$	Autres activités environnementales - Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47200-999	100 000 \$		Fonds vert - Autres
02-47330-999		100 000 \$	Autres activités environnementales - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-57

**PROJET PILOTE POUR LE PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES
COUCHES LAVABLES**

CONSIDÉRANT QUE suite à des demandes du milieu, le Comité sur la famille a analysé en 2010 la possibilité de mettre en place un projet pilote de remboursement des couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative en environnement a recommandé au conseil d'évaluer la pertinence de mettre en place un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de l'analyse du budget 2012, a approuvé le financement d'un projet pilote à même le Fonds vert municipal, et ce, pour une année;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative retenue consiste à mettre à la disposition des familles un programme de soutien financier pour l'utilisation de couches lavables, en tenant compte des personnes fragilisées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-49 en date du 18 janvier 2012, ce conseil adopte le mode de fonctionnement du projet pilote du programme de remboursement des couches lavables pour l'année 2012, plus amplement décrit à l'annexe A faisant partie intégrante du projet de résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47330-999-21479	50 000 \$	Autres activités environnementales - Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47200-999	50 000 \$		Fonds vert - Autres
02-47330-999		50 000 \$	Autres activités environnementales - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2012.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Alain Riel	M. Stefan Psenak	M. Luc Angers
M. Maxime Tremblay	M. André Laframboise	
M. Patrice Martin	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2012-58

CONFISCATION DE DÉPÔT ET ANNULATION DE L'OFFRE D'ACHAT - LOT 4 639 263 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - LES CONSTRUCTIONS BERTON INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 639 263 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 745,9 m², situé sur le chemin Industriel dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 23 juin 2010, Les Constructions Berton inc. déposait une offre d'achat dûment complétée, signée et conforme aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers pour l'acquisition du lot 4 639 263 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 745,9 m², incluant la remise d'un dépôt de 10 % du prix d'achat, soit un montant de 10 422 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa séance du 14 septembre 2010, la résolution numéro CM-2010-902 qui autorisait la vente du lot 4 639 263 à Les Constructions Berton inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de l'offre d'achat stipule que : « *Le promettant acheteur devra respecter l'obligation d'acheter l'immeuble et signer le contrat de vente notarié dans les cent-vingt (120) jours suivant l'acceptation de la présente offre d'achat.* »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de l'offre d'achat stipule, entre autres, que : « *Si le Promettant acheteur fait défaut de signer le contrat de vente et d'en payer le prix dans le délai stipulé...la Ville annule la présente offre d'achat. Le défaut de l'exécution de l'obligation de signer le contrat de vente entraînera la confiscation immédiate de la sûreté au profit de la Ville...* »;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, et malgré plusieurs avis et de nombreux reports dudit délai, Les Constructions Berton inc. n'a toujours pas signé l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'annulation de l'offre d'achat soumise par Les Constructions Berton inc. et la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, soit un montant de 10 422 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-59 en date du 24 janvier 2012, ce conseil :

- constate le défaut de Les Constructions Berton inc. de se conformer aux conditions de l'offre d'achat qu'elle a elle-même soumise et dûment signée le 23 juin 2010 pour l'acquisition du lot 4 639 263 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 745,9 m², notamment qu'à l'article 11 de l'offre d'achat qui stipule que : « *Le promettant acheteur devra respecter l'obligation d'acheter l'immeuble et signer le contrat de vente notarié dans les cent-vingt (120) jours suivant l'acceptation de la présente offre d'achat.* »;
- annule l'offre d'achat soumise par Les Constructions Berton inc. et dûment signée le 23 juin 2010, conformément à l'article 12 de l'offre d'achat qui stipule, entre autres, que : « *Si le Promettant acheteur fait défaut de signer le contrat de vente et d'en payer le prix dans le délai stipulé...la Ville annule la présente offre d'achat ...* »;
- accepte de confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, soit un montant de 10 422 \$, conformément à l'article 12 de l'offre d'achat qui stipule, entre autres, que : « *Le défaut de l'exécution de l'obligation de signer le contrat de vente entraînera la confiscation immédiate de la sûreté au profit de la Ville...* »;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2012-59

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 396 987 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 2786630 CANADA INC. (VITRERIE VISION 2000) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m², situé sur le chemin Industriel dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2786630 Canada inc. est propriétaire du lot voisin à la propriété de la Ville, soit le lot 4 732 390 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et sur lequel est érigé un bâtiment pour lequel 2786630 Canada inc. prévoit un agrandissement de 1 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2786630 Canada inc. propose d'acquérir le lot 4 396 987 et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un agrandissement à son bâtiment d'une superficie minimum de 1 000 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol (COS) total de 23 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit une industrie de la vitrerie;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par ce conseil, le 13 novembre 2007 en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 et modifiée le 21 juin 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-567 et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2786630 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 12 décembre 2011 et consent à acquérir le lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m², pour la somme de 45 159,99 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-11-87, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 2786630 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-60 en date du 24 janvier 2012, ce conseil accepte de vendre à 2786630 Canada inc. le lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 356,4 m², au prix de 45 159,99 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 2786630 Canada inc. et dûment signée le 12 décembre 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2012-60

CONFISCATION DE DÉPÔT ET NOUVEAU DÉLAI DE CONSTRUCTION - VENTE DU LOT 3 836 759 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC INDUSTRIEL PINK - 7082011 CANADA INC. (SIMBOL) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-334 en date du 30 mars 2010, autorisait la vente, au montant de 35 415,52 \$, du lot 3 836 759 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 991,1 m², à la compagnie 7082011 Canada inc. situé sur la rue Auguste-Mondoux dans le parc industriel Pink, secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est intervenu entre la Ville de Gatineau et 7082011 Canada inc. en date du 28 juin 2010 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 17 329 225;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de l'acte de vente, la compagnie 7082011 Canada inc. a remis un dépôt de 10 % du prix de vente, soit un montant de 3 541,55 \$, le tout conformément à l'article 8.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule, entre autres, que : « Un dépôt de 10 % du prix offert doit accompagner l'offre »;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit, à l'article 5.4, que : « L'acquéreur doit débiter dans un délai d'un an de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment d'une superficie minimum d'au moins 300 m² d'aire au sol »;

CONSIDÉRANT QUE le délai précédemment décrit venait à échéance le 28 juin 2011 et qu'aucune démarche n'a été entreprise par la compagnie 7082011 Canada inc. pour la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2, 2^e alinéa de l'acte de vente stipule, entre autres, que : « L'acquéreur dépose avec la présente, une somme de 3 541,55 \$...en garantie de l'exécution de toutes ses obligations incluant la réalisation des travaux qu'il s'engage à exécuter. Le défaut de se conformer à la présente entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt... »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7082011 Canada inc. a confirmé sa volonté de réaliser leur projet de construction et demande à la Ville de Gatineau un nouveau délai pour débiter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, puisque le délai prévu d'un an pour débiter les travaux n'a pas été respecté et d'accorder un nouveau délai pour débiter et poursuivre de façon continue la construction, soit au plus tard le 30 juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'advenant le défaut de la compagnie 7082011 Canada inc. de se conformer au nouveau délai du 30 juin 2012 pour débiter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente, la Ville de Gatineau entreprendra les procédures de rétrocession du lot 3 836 759 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 991,1 m², acquis au montant de 35 415,52 \$ en juin 2010, le tout conformément à l'article 7.4 qui stipule, entre autres, que : « À défaut de se conformer aux exigences prescrites...sujet à tout délai prolongé...le Vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition... » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-40 en date du 18 janvier 2012, ce conseil :

- constate le défaut de la compagnie 7082011 Canada inc. de se conformer à l'article 5.4 de l'acte de vente numéro 17 329 225 qui stipule, entre autres, que : « L'acquéreur doit débiter dans un délai d'un an de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment d'une superficie minimum d'au moins 300 m² d'aire au sol », ledit délai étant échu depuis le 28 juin 2011 et qu'aucune construction n'a été entreprise par la compagnie 7082011 Canada inc.;
- accepte de confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 3 541,55 \$, conformément à l'article 7.2, 2^e alinéa de l'acte de vente numéro 17 329 225 qui stipule, entre autres, que : « L'acquéreur dépose avec la présente, une somme de 3 541,55 \$...en garantie de l'exécution de toutes ses obligations incluant la réalisation des travaux qu'il s'engage à exécuter. Le défaut de se conformer à la présente entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt... »;
- accorde un nouveau délai pour débiter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente numéro 17 329 225, soit au plus tard le 30 juin 2012;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers, advenant le défaut de la compagnie 7082011 Canada inc. de se conformer au nouveau délai du 30 juin 2012 pour débiter et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment prévu à l'acte de vente, à mandater les Services juridiques d'entreprendre les procédures de rétrocession du lot 3 836 759 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 991,1 m², conformément à l'article 7.4 de l'acte de vente numéro 17 329 225 qui stipule, entre autres, que : « À défaut de se conformer aux exigences prescrites...sujet à tout délai prolongé...le Vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition... »;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2012-61

**MODIFICATION À LA POLITIQUE D'ENTRETIEN HIVERNAL DES RÉSEAUX
ROUTIERS ET PÉDESTRES - REMPLACEMENT DU SOUS-ARTICLE 7.1.9
RELATIF AU DÉBLAIEMENT DES TROTTOIRS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1 de la Politique d'entretien hivernal des réseaux routiers et pédestres en vigueur prévoit le déblaiement ou non des trottoirs de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le sous-article 7.1.9 permet, selon certains critères, qu'exceptionnellement aucun trottoir ne soit déneigé sur une rue locale;

CONSIDÉRANT QUE les rues locales des nouveaux développements résidentiels sont construites sans trottoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-41 en date du 18 janvier 2012, ce conseil remplace le sous-article 7.1.9 de la Politique d'entretien hivernal des réseaux routiers et pédestres en vigueur par le suivant :

7.1.9 2/3 des propriétaires et/ou résidants puissent choisir par pétition, qu'aucun trottoir le long de leur rue locale ne soit déneigé, et ce, en fonction des critères suivants :

- la rue ou la ruelle ou le cul-de-sac à très peu de circulation, peu d'achalandage et/ou peu de résidences;
- la rue ou les trottoirs ne sont que partiellement construits;
- la rue ou les trottoirs ne se relient pas au reste du réseau.

Adoptée

CM-2012-62

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2011-833 CONCERNANT LE
MANDAT DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1369 adoptée le 11 décembre 2007, approuvait la formation du Comité de suivis pour la mise en œuvre des plans d'action liés à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la Politique de développement social de la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2010-1192 adoptée le 7 décembre 2010, la Commission Gatineau, Ville en santé a été identifiée comme comité consultatif afin d'assurer le suivi des actions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-833 adoptée le 11 octobre 2011, mandatait la Commission Gatineau, Ville en santé afin qu'elle coordonne les travaux du Comité sur la famille et qu'elle achemine au conseil toutes recommandations émanant de ce comité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2011-833 en confiant à la Commission Gatineau, Ville en santé, le mandat suivant :

- Analyser les enjeux et préoccupations du Comité sur l'accessibilité universelle et du Comité sur la famille;
- Voir à la mise en œuvre et au suivi de la Politique de développement social;
- Acheminer au conseil toutes recommandations concernant les enjeux retenus.

Il est de plus résolu que ce conseil nomme madame Nicole Champagne pour siéger au Comité sur la famille et madame Denise Laferrrière pour siéger au Comité sur l'accessibilité universelle.

Adoptée

CM-2012-63

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ROND POINT 2011-2012

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire Rond Point est un organisme à but non lucratif qui, depuis 2003, offre un programme de formation adapté aux organismes communautaires de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation est réalisé en collaboration avec Centraide Outaouais, le Centre local d'emploi et l'Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais et que ces partenaires communautaires et publics reconnaissent l'expertise de l'organisme dans le domaine de la formation;

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation est d'aider et de soutenir les OBNL en leur donnant la possibilité de se perfectionner ou d'acquérir des habiletés et des outils nécessaires dans leur prise de décision pour le bon fonctionnement, la performance et la pérennité de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de sa Politique familiale, la Ville de Gatineau adopte, depuis 2007, un budget annuel de 215 000 \$ pour réaliser le plan d'action du programme famille et aîné et que pour l'année 2011 un montant est disponible pour assurer la participation financière de la Ville à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet rejoint les orientations de la Politique familiale municipale, telles que le développement de communautés solidaires et durables et la réduction des inégalités pour tendre vers une communauté participative et équitable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise aussi le service de formation de la Corporation de développement communautaire Rond Point comme référence pour parfaire l'expertise et les connaissances des différents organismes du milieu qu'elle reconnaît et soutient dans ses différents programmes d'aide annuels;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme démontre une diversification des sources de financement qui favorise une viabilité à long terme et que la participation financière de 5 000 \$ de la Ville de Gatineau s'ajoute à des sources de revenus déjà existantes et bonifiera l'offre de services offerte aux organismes du milieu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-61 en date du 24 janvier 2012, ce conseil :

- accepte de verser une contribution financière de 5 000 \$ à la Corporation de développement communautaire Rond Point, sur réception des pièces justificatives et conditionnellement à la participation financière d'autres partenaires, pour la réalisation du Programme de formation de la Corporation de développement communautaire Rond Point 2011-2012;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à la Corporation de développement communautaire Rond Point, située au 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-21474	5 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-64

SUBVENTION DE 12 000 \$ À VÉLO-SERVICES INC. POUR LA PATROUILLE BÉNÉVOLE À VÉLO DES SECTEURS D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL AINSI QU'UNE SUBVENTION DE 8 200 \$ POUR LE CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM INC., SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo-Services inc. offre un service de patrouille bénévole à vélo des sentiers récréatifs dans les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste de Buckingham inc. parraine la Patrouille à vélo dans le secteur de Buckingham depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à Vélo-Services inc. et au Club optimiste de Buckingham inc. et les soutenir dans la réalisation de leur projet respectif :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-62 en date du 24 janvier 2012, ce conseil accepte de verser une subvention de 12 000 \$ à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la patrouille bénévole à vélo des sentiers récréatifs pour les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et de verser une subvention de 8 200 \$ au Club optimiste de Buckingham inc. dans le cadre de la Patrouille à vélo pour la saison 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes impliqués.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants, à la signature des protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, pour donner suite à la présente :

- 12 000 \$ à l'ordre de Vélo-Services inc., C. P. 79041, CSP Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2;
- 8 200 \$ à l'ordre du Club optimiste de Buckingham inc., C. P. 2915, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2.

De plus, la contribution de la ville en biens et services à Vélo-Services inc. est estimée à 12 300 \$.

Les organismes s'engagent à fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de leur activité et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972-21475	20 200 \$	Activités de vélos - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71030-971	7 000 \$		Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions
02-71131-972		7 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-65

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - ANNÉE 2011 - 727 700 \$

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a attribué à la Ville de Gatineau, pour l'année 2011, une subvention de 727 700 \$ et qu'une somme de 669 000 \$ était prévue au budget 2011 des revenus;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Gatineau doit être de 363 850 \$ et que la contribution prévue au budget est de 434 420 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-13 en date du 11 janvier 2012, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau dans la cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Le trésorier est autorisé à virer au budget de l'année 2011 du Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 58 700 \$ représentant l'augmentation par rapport à la somme prévue au budget.

Adoptée

CM-2012-66

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA CORPORATION GATINEAU 55 INC. POUR LA GATINEAU LOPPET DES ANNÉES 2012, 2013 ET 2014 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 50 000 \$ ET DE 15 000 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Gatineau Loppet génère une activité économique significative avec près de 3 000 participants, dont près de 60 % en provenance de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Gatineau Loppet se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidants ainsi que chez les 500 bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera signé, entre la Ville de Gatineau et la Corporation Gatineau 55 inc., énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des deux parties dans le cadre de la réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier, réuni le 6 septembre 2011, a accepté la mise à jour de la Politique de soutien aux fêtes, festivals et événements permettant de signer le protocole d'entente pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance des demandes, à sa réunion du 24 novembre 2011, et est en accord avec cette recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-42 en date du 18 janvier 2012, ce conseil :

- approuve la contribution financière de 50 000 \$ et la contribution en services de 15 000 \$ à la Corporation Gatineau 55 inc. pour la réalisation de la Gatineau Loppet pour les années 2012, 2013 et 2014;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années 2013 et 2014, les sommes nécessaires pour la réalisation de l'événement.

Selon des circonstances hors de contrôle (température, bris d'équipement, etc.), la contribution en services pourrait être supérieure, selon les disponibilités budgétaires des services municipaux.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques au nom de la Corporation Gatineau 55 inc., selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec la Corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour les années 2012 à 2014 aux fins de la présente.

La Corporation Gatineau 55 inc. s'engage à :

- fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance « Responsabilité civile générale » (3 000 000 \$);
- dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971-21480	50 000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-67

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2011 - 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 \$ en 2006, un montant 61 812 \$ en 2007, un montant de 61 330 \$ en 2008, un montant de 87 501,56 \$ en 2009, un montant de 88 998,59 \$ en 2010 et un montant de 94 826,97 \$ en 2011, constitué de dons et de profits d'activité excluant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 74 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-43 en date du 18 janvier 2012, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 30 000 \$. Ce montant comprend la subvention de 25 000 \$, plus un montant supplémentaire de 5 000 \$ étant donné que la contribution des employés a été augmentée, ce qui a permis de dépasser l'objectif 2011.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 000 \$, dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2011, à l'attention de madame Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	30 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-68

RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DU PONTIAC RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU'un Service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité du Pontiac est échue depuis le mois d'octobre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité du Pontiac :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-63 en date du 24 janvier 2012, ce conseil accepte de renouveler l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité du Pontiac relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente.

Adoptée

CM-2012-69

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le nouveau régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau doit être modifié pour tenir compte des modifications convenues avec la Ville dans le cadre du renouvellement de la convention collective des policiers;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées ne font que refléter les ententes convenues :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-30 en date du 11 janvier 2012, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 437-2007 concernant le Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 entrent en vigueur aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-70

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ALEXANDRA BOIVIN AU POSTE DE DIRECTRICE - SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur du Service d'évaluation (poste numéro EVA-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-66 en date du 24 janvier 2012, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Alexandra Boivin au poste de directrice du Service d'évaluation (poste numéro EVA-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de madame Alexandra Boivin sera celui de la classe 8, 4^e échelon de la grille salariale de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Alexandra Boivin est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Alexandra Boivin sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Elle bénéficiera de quatre semaines de vacances annuelles.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-15000-115 – Service d'évaluation – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-71

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE la convention collective a été signée le 28 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.7 de la convention collective vise à stabiliser l'effectif des équipes de la gendarmerie et du bureau des enquêtes criminelles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.1.7 de la convention collective vise à affecter des sergents-détectives aux équipes de la Division de la gendarmerie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-54 en date du 18 janvier 2012, ce conseil accepte la mise à jour de l'organigramme, comme présenté en annexe, et de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Direction adjointe, Opérations policières

- Création de deux postes d'agent maître-chien – Division de la gendarmerie, Section de l'équipe multidisciplinaire et des unités spécialisées (postes numéros POL-POL-350 et POL-POL-351 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur de la Division de la gendarmerie, secteur de Hull;
- Abolition par attrition de deux postes d'agent patrouilleur, Division de la gendarmerie. Les numéros de postes à abolir seront à déterminer selon les agents qui obtiendront les postes d'agent maître-chien;
- Création de sept postes de sergent-détective – Division des enquêtes criminelles (postes numéros POL-POL-352, POL-POL-353, POL-POL-354, POL-POL-355, POL-POL-356, POL-POL-357 et POL-POL-358 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne d'un inspecteur de la Division des enquêtes criminelles;
- Création de deux postes d'agent patrouilleur – Division de la gendarmerie (postes numéros POL-POL-359 et POL-POL-360 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur-chef de la Division de la gendarmerie;
- Création de cinq postes de sergent-détective sur relève – Division des enquêtes criminelles (postes numéros POL-POL-362, POL-POL-363, POL-POL-364, POL-POL-365 et POL-POL-366 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne d'un inspecteur de la Division des enquêtes criminelles et affectés à la Division de la gendarmerie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires du service mentionné.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-72

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRES DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS, DE GATINEAU, DE HULL ET D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil mandait, par sa résolution numéro CM-2008-1284 en date du 9 décembre 2008, la Commission Gatineau, Ville en santé à initier une démarche d'élaboration d'une Politique en développement social;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2010-1192 en date du 7 décembre 2010, la Politique en développement social, le cadre de soutien à l'action communautaire, le plan d'action 2011-2014 et le budget nécessaire pour la mise en œuvre :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-67 en date du 24 janvier 2012, ce conseil accepte de modifier les structures organisationnelles des centres de services de la façon suivante :

- Création d'un poste d'agent de développement des communautés (poste numéro CSB-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau), à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Section des loisirs, des sports et du développement des communautés des centre de services des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;

- Création d'un poste d'agent de développement des communautés (poste numéro CSG-BLC-035 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau), à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Section des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services du secteur de Gatineau;
- Création d'un poste d'agent de développement des communautés (poste numéro CSH-BLC-032 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau), à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Section des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services du secteur de Hull;
- Création d'un poste d'agent de développement des communautés (poste numéro CSA-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau), à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Section des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services du secteur d'Aylmer.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des centres de service de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des centres de services ci-dessus.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2012.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Stefan Psenak	M. André Laframboise	M. Luc Angers
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M. Patrice Martin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Philion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2012-73

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2011-1042 RELATIVE À LA CONVENTION DE PRÊT AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS DANS LE BUT DE PRÉCISER LE MONTANT DU PRÊT ET LA DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2011-1042 en date du 6 décembre 2011, a approuvé une convention visant un emprunt de 4 000 000 \$ auprès de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2011-1042 en date du 6 décembre 2011 afin de préciser le montant du prêt et la date de la signature de la convention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-64 en date du 24 janvier 2012, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2011-1042 en date du 6 décembre 2011, comme suit :

- Par le remplacement du montant de « 4 000 000 \$ », partout où il se trouve dans le texte, par le montant de « 3 971 037 \$ »;
- Par le remplacement, au 3^e paragraphe du dispositif, du montant de « 100 000 \$ » par le montant de « 99 276 \$ »;
- Par le remplacement du 1^{er} sous-paragraphe du 5^e paragraphe du dispositif, par ce qui suit :

« la convention de prêt signée le 20 octobre 2010, pour elle et en son nom, par le directeur du Service des infrastructures, monsieur André Cadieux, et signée le 29 octobre 2010 par la Fédération canadienne des municipalités; ».

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-74

EMPRUNT DE GRÉ À GRÉ AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - CASERNE D'INCENDIE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAULT-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2011-1042 en date du 6 décembre 2011, la Ville de Gatineau ratifiait la convention de prêt et de subvention avec la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de caserne 8 LEED argent, secteur de Buckingham ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 478-2008 prévoit que pour acquitter les dépenses prévues par le règlement, la Ville de Gatineau est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 9 712 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié de gré à gré avec la Fédération canadienne des municipalités pour un emprunt au montant de 3 971 037 \$ en date du 27 janvier 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-65 en date du 24 janvier 2012, ce conseil accepte :

- que la Ville de Gatineau emprunte, de gré à gré, un montant de 3 971 037 \$ de la Fédération canadienne des municipalités;
- que, comme stipulé à l'alinéa 2.06 de la convention, l'emprunt porte intérêt au taux annuel au plus élevé des montants suivants :
 - la moyenne du rendement d'obligations type du gouvernement du Canada à dix ans et du rendement d'obligations types du gouvernement du Canada à long terme, les deux en vigueur le 26 janvier 2012 moins 1,5 % par année; et
 - 2,0 % par année;
- que le décaissement soit effectué le 27 janvier 2012 et que le remboursement se fasse au moyen de 40 versements semestriels, égaux et consécutifs de 99 276 \$ en capital;
- que le montant de l'emprunt soit affecté au financement du règlement d'emprunt numéro 478-2008;
- que la Fédération canadienne des municipalités procède au transfert de fonds conformément aux modalités de l'emprunt et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2012-75

**MODIFICATION À LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE NUMÉRO SG-001-2008
INTITULÉE « APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE
DÉMOLITION »**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-757 du 2 juillet 2008, a adopté la procédure administrative numéro SG-001-2008 intitulée « Appel d'une décision du comité sur les demandes de démolition »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la procédure administrative :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la procédure administrative numéro SG-001-008 de la façon suivante :

- Article 6 : exempter le président de faire lecture de la politique;
- Article 7 : ajouter à la suite du 5^e paragraphe : Lorsqu'un membre du conseil désire faire une intervention, il doit le signifier au président. Il doit alors s'en tenir strictement à des questions d'informations. Aucun commentaire ou opinion sur l'objet de l'appel ne sera accepté par le président;

- Ajouter l'article 11 : Toute demande d'appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition est assujettie à des frais d'administration au montant de 115 \$. Ces frais doivent être payés en totalité par l'appelant lors du dépôt de la demande d'appel. Le montant des frais d'administration peut être modifié par le règlement d'administration des règlements d'urbanisme et ses amendements.

Adoptée

CM-2012-76

CESSION DU LOT 4 874 618 AU CADASTRE DU QUÉBEC., ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, INVESTISSEMENTS CANPRO LTÉE ET DAVID AZRIELI ET RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE DU LOT 4 874 618 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé une modification du plan d'ensemble relatif au centre commercial « Les Galeries de Gatineau » situé au 960, boulevard Maloney Ouest, par sa résolution numéro CM-2005-501 en date du 31 mai 2005, le centre commercial étant la propriété de Investissements Canpro Ltée, laquelle est majoritairement détenue par monsieur David Azrieli;

CONSIDÉRANT QU'un litige existe entre Investissements Canpro Ltée et la Ville de Gatineau découlant de l'approbation du plan d'ensemble approuvé par la résolution numéro CM-2005-501 en date du 31 mai 2005 et d'un empiètement sur le lot 4 874 618 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Investissements Canpro Ltée a entrepris un recours judiciaire contre la Ville de Gatineau en libération de lettres de garantie bancaire, le tout étant relié audit plan d'ensemble, et en déclaration d'un bail à durée indéterminée pour le lot 4 874 618 au cadastre du Québec en faveur de Investissements Canpro Ltée, et ce, dans le dossier 550-22-011910-096;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau considère que certaines exigences du plan d'ensemble n'ont pas encore été réalisées et qu'il y a empiètement par Investissements Canpro Ltée sur le lot 4 874 618 au cadastre du Québec, lequel est la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2011-767 en date du 20 septembre 2011, ce conseil a adopté une dérogation mineure visant le 920, boulevard Maloney Ouest, en considération d'une entente d'acquisition par le propriétaire du terrain où l'aménagement d'une aire de stationnement à des fins commerciales a été réalisé, ladite entente d'acquisition faisant l'objet des présentes;

CONSIDÉRANT QUE David Azrieli a également entrepris un recours judiciaire relativement au lot 1 273 697 au cadastre du Québec en prescription acquisitive et subsidiairement, en remboursement de taxes municipales payées en trop, le tout dans le dossier 550-17-004502-090;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont récemment convenu de modalités afin de régler hors cour ces deux dossiers judiciairisés;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de toutes les parties de régler ces litiges à l'amiable, et ce, sans admission de responsabilité de part et d'autre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-56 en date du 18 janvier 2012, ce conseil :

- autorise les Services juridiques à procéder à la signature de la transaction entre la Ville de Gatineau, Investissements Canpro Ltée et David Azrieli, laquelle est jointe aux présentes, le tout afin de permettre le règlement hors cour des dossiers portant les numéros 550-17-004502-090 et 550-22-011910-096, comme décrit à la transaction.
- mandate monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, afin de procéder à toutes les opérations cadastrales nécessaires et découlant de ladite transaction.
- autorise la cession du lot 4 874 618 au cadastre du Québec en faveur de Investissements Canpro Ltée, selon les termes de ladite transaction.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les actes notariés nécessaires et découlant de la transaction afin d'y donner plein effet.
- accepte de retirer le caractère de rue pour le lot 4 874 618 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Adoptée

AP-2012-77

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 693-2012 AUTORISANT
UNE DÉPENSE DE 5 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 350 000 \$ POUR LA
RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE À LA MAISON DU CITOYEN**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 693-2012 autorisant une dépense de 5 300 000 \$ et un emprunt de 3 350 000 \$ pour effectuer la réfection de la maçonnerie à la Maison du citoyen.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-78

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2012 AUTORISANT
UNE DÉPENSE DE 3 239 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 239 000 \$ POUR FINANCER
L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 702-2012 autorisant une dépense de 3 239 000 \$ et un emprunt de 2 239 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-79

SIGNATURE DE L'ADDENDA 2011 DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DES UNITÉS DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE PRESCRITES PAR LES PROGRAMMES D'AIDE D'URGENCE 2004 ET 2005 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribue, depuis 2004, au programme de supplément au loyer d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec demande de reconduire ce programme annuellement;

CONDÉRANT QUE ce partenariat entre la Ville de Gatineau, l'Office municipal d'habitation de Gatineau et la Société d'habitation du Québec permet de rencontrer les besoins d'une population nécessiteuse :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-69 en date du 24 janvier 2012, ce conseil accepte le renouvellement de l'entente de gestion pour 2011 du programme de supplément au loyer d'urgence à intervenir entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

CM-2012-80

PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE, LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET TRICENTRIS - CENTRE DE TRI POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES - CHELSEA

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-810 en date du 2 juillet 2008, autorisait la signature d'un protocole d'entente avec Tricentris pour l'opération du centre de tri, propriété de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Ville de Gatineau, situé au 47 Route 105, Chelsea, lequel devait se terminer le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1022 en date du 26 octobre 2010, autorisait la prolongation du protocole d'entente pour l'opération du centre de tri, propriété de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Ville de Gatineau, situé au 47, Route 105, Chelsea, jusqu'au 31 décembre 2011, et ce, aux mêmes termes et conditions, jusqu'à ce que le nouveau centre de tri soit opérationnel en 2011;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau Centre de tri de Tricentris dans l'Aéroparc industriel de la Ville de Gatineau n'est pas terminée, mais sur le point de l'être;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est devenue membre de Tricentris le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'entente d'adhésion intervenue entre la Ville de Gatineau et Tricentris le 17 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Tricentris sont d'accord de prolonger à nouveau le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Tricentris pour une durée maximale de 4 mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande de prolonger à nouveau le protocole, pour une durée maximale de 4 mois, prenant effet le 1^{er} janvier 2012 et venant à échéance au plus tard le 30 avril 2012, lequel prévoit la location des lieux pour 25 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, et l'adhésion de la Ville de Gatineau comme membre de Tricentris au 1^{er} janvier 2012 ainsi que le retrait de l'article 17 du protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-70 en date du 24 janvier 2012, ce conseil :

- autorise la signature d'une deuxième prolongation du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Tricentris pour une durée maximale de 4 mois, prenant effet le 1^{er} janvier 2012 et venant à échéance au plus tard le 30 avril 2012, lequel prévoit la location des lieux pour 25 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, et l'adhésion de la Ville de Gatineau comme membre de Tricentris au 1^{er} janvier 2012 par le retrait de l'article 17 du protocole d'entente;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du protocole d'entente en s'assurant du respect des termes et des conditions du protocole d'entente annexé à la présente résolution;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent protocole d'entente, advenant que Tricentris omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du protocole d'entente annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2012-81

**NOMINATION D'UN MEMBRE - COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET DE LA CIRCULATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Stéphane Lauzon à titre de président de la Commission de la sécurité publique et de la circulation en remplacement de monsieur le conseiller Maxime Tremblay.

Adoptée

CM-2012-82

ADDENDA - ENTENTE STO-VILLE - VENTE DE TERRAIN - OCTROI DE SERVITUDES - AMÉNAGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-466 en date du 31 mai 2011, autorisait la signature de l'entente avec la STO concernant la vente de terrain et l'octroi de servitudes afin de permettre la construction de la station de la Cité du Rapibus et son opérationnalisation;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 7 de ladite entente, la STO s'engage à procéder, pour la Ville, à l'aménagement des parcelles X, E et F moyennant une compensation financière totalisant 958 200 \$, plus les taxes applicables, lequel montant ne tient pas compte de l'évaluation de la qualité des sols;

CONSIDÉRANT QUE la STO a dû procéder, avant l'appel d'offres des travaux de construction à une analyse de caractérisation des sols sur les lieux et des quantités importantes de sols doivent être gérées et réhabilitées lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite aux appels d'offres obtenus de la part de la STO, une modification doit être apportée aux montants prévus initialement à l'entente et la Ville se doit de majorer sa quote-part de 515 511 \$, plus les taxes et ristourne applicables, portant ainsi le montant total à 1 473 711 \$, plus les taxes et ristourne applicables;

CONSIDÉRANT QUE la STO s'engage à puiser un montant de 500 000 \$, à même son surplus libre, afin de financer une partie des coûts supplémentaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-68 en date du 24 janvier 2012, ce conseil :

- accepte l'addenda à l'entente intervenue entre la Ville et la STO en vertu de la résolution numéro CM-2011-466 en date du 31 mai 2011.
- accepte de remplacer le 10^e sous-paragraphe du dispositif de la résolution numéro CM-2011-466 par le suivant :

« autorise le trésorier à puiser, à même la réserve d'acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, une contribution de 1 120 714 \$, représentant le coût net à la municipalité, pour aménager les parcelles X, E et F, à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et que le solde de 500 000 \$ pour compléter le financement provienne du surplus libre de la STO. »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda de l'entente et les actes qui en découlent, lesquels seront conformes aux projets joints à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-83

RÉSOLUTION D'APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES POUR SON PROJET DE TERRAIN SYNTHÉTIQUE QUI EST ADMISSIBLE AU PROGRAMME DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, a lancé son programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a déposé un projet d'aménagement de terrain à surface synthétique de soccer-football à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin au coût de 3 547 592 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme exige plusieurs conditions d'admissibilité, dont celle de déposer une résolution d'appui du conseil municipal et de prévoir une entente destinée à faciliter l'accessibilité pour l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires prévoit la construction d'un terrain synthétique soccer-football à l'est, près de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne dispose d'aucune somme d'argent pour supporter ce projet, mais que les discussions sur le fonds de développement des communautés pourraient rendre des sommes disponibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-71 en date du 24 janvier 2012, ce conseil :

- appuie le projet d'aménagement d'un terrain de soccer-football à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin présenté par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives;
- repousse l'éventuel engagement financier de la Ville au moment où les discussions sur le fonds de développement des communautés seront terminées et au moment où le montant des subventions obtenues par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées sera connu.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Stefan Psenak	M. Luc Montreuil	M. Luc Angers
M. André Laframboise		
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M. Patrice Martin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Philion		
M ^{me} Denise Laferrrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2012-84

CRÉATION DE LA COMMISSION DE RÉVISION DES DÉPENSES ET DES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal annonçait sa volonté de procéder à une révision des dépenses et des services dispensés par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette démarche est de réaliser une analyse budgétaire globale des activités et des services de la Ville afin de contrôler la croissance future des dépenses et dégager une marge de manœuvre financière, et ce, sans affecter la qualité des services offerts à la population :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil crée la Commission de révision des dépenses et des services et mandate la Commission à procéder à une révision des coûts et de la performance organisationnelle de l'ensemble de l'organisation municipale de la Ville de Gatineau afin de dégager une marge de manoeuvre financière entre 2,5 M\$ et 5 M\$ par année pendant trois ans, et ce, sans affecter la qualité des services offerts à la population.

De plus, ce conseil :

- mandate la Direction générale afin de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le soutien administratif et fonctionnel nécessaire au bon déroulement des activités de la Commission;
- nomme les membres suivants sur la Commission de révision des dépenses et des services :

Élus municipaux :

M. Maxime Tremblay, président

M. Pierre Phillion

M. Denis Tassé

Membres d'office :

M. Marc Bureau, maire

M. Luc Montreuil, président du Comité des immobilisations et du budget

M. Robert F. Weemaes, directeur général

Membres citoyens :

M. Daniel Bizier

M. Richard Mercier

Personnes ressources :

M^{me} Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, Services de proximité

M. André Lambert, directeur général adjoint, Gestion du territoire

M. Michel Tremblay, directeur général adjoint, Administration et finances

- autorise le trésorier à puiser, à même les imprévus, la somme de 129 000 \$ afin de défrayer l'allocation des élus et les coûts d'opérations de la nouvelle Commission de révision des dépenses et des services et d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2012-85

NOMINATION DE M. MARC PHANEUF À TITRE DE REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ DE CONCERTATION DU SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (CCSARL)

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Gatineau désire offrir dès janvier 2012 un Service d'aide à la recherche de logement pour les ménages sans logis ou en voie de le devenir sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Gatineau est mandaté de mettre sur pied et d'animer le Comité de concertation du Service d'aide à la recherche de logement (CCSARL) dont la mission première consistera à mobiliser des acteurs décisionnels de la Ville de Gatineau, de la Société d'habitation du Québec, du Réseau de la santé, d'Emploi-Québec ainsi qu'un représentant d'un groupe communautaire dans le but de déployer le Service d'aide à la recherche de logement selon une approche intégrée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de concertation du Service d'aide à la recherche de logement permettra de :

- faciliter la coordination des actions entre les différents intervenants dont les champs de compétences complémentaires permettront de trouver et de déployer des solutions qui viendront en aide aux personnes ciblées par le service;
- créer un lieu d'échanges pour assurer le partage d'information afin d'accélérer le traitement des demandes des ménages sans logis;
- établir le rôle de chacun dans la mise en place de protocoles d'intervention comme condition de réussite au fonctionnement efficace et efficient du Service d'aide à la recherche de logement;
- suivre les résultats et activités du Service d'aide à la recherche de logement et d'en rendre des comptes à la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur Marc Phaneuf, directeur adjoint des centres de services de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers, à titre de représentant de la Ville de Gatineau sur le Comité de concertation du Service d'aide à la recherche de logement (CCSARL).

Adoptée

CM-2012-86
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2012-491 –
29.05.2012

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU DÉPLOIEMENT DU SERVICE
BIXI**

CONSIDÉRANT QU'en adoptant une Politique environnementale, la Ville de Gatineau s'est engagée à faire preuve de leadership et à agir dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du plan d'action de la Politique environnementale est d'encourager les modes actifs de transport tels que la marche et la bicyclette;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la saison 2011 du projet BIXI de la capitale, le système de vélos en libre-service de la capitale nationale, sont positifs;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale propose à la Ville de Gatineau une entente clé en main pour les saisons 2012, 2013, 2014 et 2015, sans risque pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale offre à la Ville de Gatineau la possibilité d'augmenter le nombre de stations Bixi à Gatineau et donc d'améliorer le service offert sur son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, accepte de participer au déploiement du service BIXI de la capitale en contribuant à l'achat de quatre stations BIXI (incluant dix bicyclettes chacune) au coût de 60 000 \$ par année pour quatre ans (2012 à 2015). Le projet serait financé à même les sommes disponibles dans le Fonds vert.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures nécessaires pour donner suite à la présente et à prévoir les sommes au budget des années 2013 à 2015.

Adoptée

CM-2012-87

Modifiée par la résolution
CM-2012-1033
20.11.2012**PROLONGATION DE LA PRIME DE RÉTENTION POUR LES AVOCATS ET LE
CHEF DE LA SECTION CRIMINELLE - SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES - SERVICE JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le recrutement et la rétention des procureurs avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles;

CONSIDÉRANT la concurrence faite par les gouvernements fédéral et provincial pour l'attraction de cette main-d'œuvre qualifiée en raison des conditions salariales offertes;

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro CM-2006-868 en date du 3 octobre 2006, ce conseil autorisait la création d'une prime de rétention de 10 000 \$, dont l'existence devait être révisée dans cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2008-1104 en date du 28 octobre 2008 modifiait le rangement salarial des postes d'avocat et réduisait la prime de rétention des avocats à 5 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-72 en date du 24 janvier 2012, ce conseil accepte de poursuivre le versement de la prime de rétention de 5 000 \$ aux avocats et de 10 000 \$ au chef de la Section criminelle et pénale pour les avocats détenant cinq ans et plus de barreau, et ce, pour une période de deux ans, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012. Le maintien de la prime sera alors de nouveau réévalué.

Les fonds seront pris au poste budgétaire 02-12200-115 – Affaires juridiques – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-88

**LOCALISATION DES SALLES D'AUDIENCE DE LA COUR MUNICIPALE –
6^e ÉTAGE DE LA MAISON DU CITOYEN**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2002-171 en date du 26 mars 2002 et par sa résolution numéro CM-2003-414 en date du 15 avril 2003, autorisait la signature d'un bail d'une durée de 10 ans, du 1^{er} février 2003 au 31 janvier 2013, avec la Société immobilière du Québec pour la location de locaux totalisant une superficie de 555 m² et abritant, entre autres, deux salles d'audience, des bureaux de juges, des bureaux de consultation et des cellules permettant d'offrir les services reliés aux activités de la Cour municipale, le tout situé au 170, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu et désigné comme étant l'édifice Jos-Montferrand;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-762 en date du 7 juillet 2009, autorisait la sous-location d'une partie de l'espace précédemment décrit, du 1^{er} avril 2008 au 31 janvier 2013, suite à une baisse des activités de la Cour municipale reliée au retrait de la juridiction criminelle (CM-2006-237) effectif depuis le 1^{er} octobre 2006 et qu'un espace de 178,62 m², dont une salle d'audience, est depuis sous-loué au Tribunal administratif du Québec et à la Commission des relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces deux baux prévoient qu'un avis de non-renouvellement, d'au moins 12 mois avant la date d'échéance du 31 janvier 2013, doit être signifié à la Société immobilière du Québec et, qu'à défaut, les baux seront automatiquement renouvelés d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-1065 en date du 6 décembre 2011, mandatait le Service de la gestion des biens immobiliers à signifier un avis de non-renouvellement des baux à la Société immobilière du Québec, étant donné la très faible possibilité d'un renouvellement par la Société immobilière du Québec et les risques qui y seraient associés, en lien avec l'incertitude des conditions proposées, ce que le Service de la gestion des biens immobiliers s'est empressé d'effectuer à la mi-décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de Gatineau d'analyser diverses options de localisation des salles d'audience de la Cour municipale, dont 5 options ont fait l'objet d'une analyse approfondie des avantages et des inconvénients, tant qualitatifs que financiers;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres options ont été analysées pour le réaménagement du greffe de la Cour, de la salle d'audience et des bureaux de la magistrature, mais rejetées faute de disponibilité ou d'intérêt de la part des propriétaires, ou encore, faute de respect des diverses contraintes de la Ville précédemment énoncées;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers et les Services juridiques recommandent l'option 3, soit la centralisation de toutes les activités de la Cour municipale et de son greffe, incluant celles des salles d'audience, au 6^e étage de la Maison du citoyen, comme étant celle la plus avantageuse pour la Ville tant d'un point de vue financier qu'opérationnel car, en plus de permettre une meilleure utilisation de l'espace municipal, elle offre des gains de productivité et des épargnes de coûts;

CONSIDÉRANT QUE cette localisation, étant centrale par rapport au territoire et permettant un accès facile pour les différents utilisateurs, permet de centraliser les activités de la Cour municipale et de son greffe en un seul lieu, tout en maintenant la proximité des Services juridiques et un fonctionnement similaire pour les avocats de la défense et les policiers;

CONSIDÉRANT QUE cette option répond aux besoins de la Ville en terme d'efficacité, d'économie et de saine gestion, tout en continuant de maintenir une gamme de services décentralisés dans les cinq centres de services;

CONSIDÉRANT QUE cette option permettra également de libérer des espaces au 144, boulevard de l'Hôpital, où les besoins se font sentir afin de fournir, entre autres, une prestation de services de proximité efficace et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement de départ en frais initiaux pourra s'autofinancer sur une période de 4 à 5 ans par des économies en frais de location d'espace, tout en améliorant substantiellement l'utilisation de l'espace appartenant à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-73 en date du 24 janvier 2012, ce conseil :

- mandate le Service des infrastructures, en collaboration avec le Service de la gestion des biens immobiliers, à prendre les mesures appropriées afin que soient réaménagés les locaux du greffe de la Cour municipale et que soient regroupées les salles d'audiences des secteurs de Hull, de Gatineau et d'Aylmer en une seule salle d'audience au 6^e étage de la Maison du citoyen;
- autorise les Services juridiques à tenir temporairement les activités de la cour municipale du secteur de Gatineau à l'une des deux salles louées de la Société immobilière du Québec au Palais de justice de Gatineau pendant les travaux de mise aux normes de la ventilation à l'édifice Pierre-Papin qui auront lieu en 2012.

- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à analyser les possibilités d'utilisation de l'espace pour les locaux devenus vacants aux centres de service des secteurs de Gatineau et d'Aylmer;
- autorise le trésorier à faire un emprunt temporaire au surplus accumulé pour le montant total des travaux et à effectuer un remboursement annuel équivalent aux coûts de loyer évités sur une période de 4 à 5 ans;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 janvier 2012.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Alain Riel	M. Stefan Psenak	M. Luc Angers
M. Maxime Tremblay	M. André Laframboise	
M. Patrice Martin	M ^{me} Sylvie Goneau	
M ^{me} Mireille Apollon	M. Stéphane Lauzon	
M. Pierre Philion	M. Yvon Boucher	
M ^{me} Denise Laferrière	M. Luc Montreuil	
M ^{me} Nicole Champagne	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Denis Tassé		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2012-89

PROJET-PILOTE « ACCÈS LOISIRS ET CULTURE DE GATINEAU » 2011 ET POURSUITE DU PROJET

CONSIDÉRANT QUE la tarification de la carte Accès Gatineau à 5 \$ pour les moins de 18 ans a débuté le 1^{er} mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-485 en date du 11 mai 2010, mandatait le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour développer avec le milieu, en collaboration avec le Service des arts, de la culture et des lettres, un programme permettant une accessibilité plus grande aux activités de loisirs et aux activités culturelles pour la population plus vulnérable et que ce conseil garantissait un montant de base de 65 000 \$ annuellement pour l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1028 en date du 26 octobre 2010, acceptait de verser une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme Le Grenier du petit sportif pour l'implantation d'un projet-pilote d'accès aux loisirs et à la culture sur une partie du territoire gatinois pour la population plus vulnérable, et ce, à compter de janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE Le Grenier du petit sportif et l'ensemble des partenaires désirent poursuivre la mise en œuvre du projet-pilote et l'étendre aux secteurs d'Aylmer, de Hull, de Buckingham et de Masson-Angers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-74 en date du 24 janvier 2012, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 65 000 \$ à l'organisme Le Grenier du petit sportif pour la mise en œuvre de la phase II du projet-pilote pour l'année 2012.

Le trésorier est autorisé à :

- émettre un chèque de 65 000 \$ pour l'année 2012 à l'organisme Le Grenier du petit sportif, 29-A, boulevard Gréber, Gatineau, Québec, J8T 3P4, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports, et du développement des communautés;
- prévoir la somme de 65 000 \$ au budget de l'année 2013 pour la poursuite du projet.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-21481	65 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-90

PROTOCOLE DES OLYMPIQUES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre les Olympiques de Gatineau et la Ville de Gatineau est échu depuis le 31 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déposé les paramètres de négociation le 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les Olympiques de Gatineau ont déposé une contre proposition le 21 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le prochain protocole se veut transitoire d'ici l'arrivée du centre multifonctionnel et qu'une nouvelle entente devra être convenue avant le 30 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE la saison 2011-2012 est déjà en marche depuis l'automne dernier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-75 en date du 24 janvier 2012, ce conseil autorise l'achat de billets de saison régulière des Olympiques de Gatineau pour une somme de 126 000 \$ annuellement, taxes incluses, ainsi que la location annuelle d'une loge au coût de 10 000 \$. En contrepartie, les Olympiques de Gatineau s'engagent à fournir 100 billets supplémentaires ainsi que la loge pour tous les matchs en série éliminatoire. Ce coût représente une augmentation de 34 000 \$ par rapport au protocole existant.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget 2012 pour une somme de 34 000 \$, à l'activité budgétaire 71210, à même les imprévus.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les déboursés suivants pour l'achat de billets, pour une somme totale de 504 000 \$, taxes incluses, considérant que la saison courante est déjà en marche depuis l'automne 2011 :

- Saison 2011-2012 : 116 100 \$;
- Saison 2012-2013 : 129 300 \$;
- Saison 2013-2014 : 129 300 \$;
- Saison 2014-2015 : 129 300 \$;

Le trésorier est également autorisé à effectuer les déboursés de 10 000 \$ annuellement pour la location de la loge. Le tout pour une somme totale de 544 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention de modification de bail.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 janvier 2012.

Adoptée

CM-2012-91

PROCLAMATION - SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL - DU 5 AU 11 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT QUE les Canadiennes et les Canadiens contribuent de façon importante à l'amélioration de la qualité de vie dans les collectivités du monde entier, de par leur engagement comme acteurs, bénévoles et partisans du développement international;

CONSIDÉRANT QU'au cours de 2012, la Fédération canadienne des municipalités célébrera 25 ans de mobilisation de spécialistes provenant de municipalités canadiennes au soutien de la gouvernance locale, de pratiques démocratiques et la livraison de services essentiels dans 43 pays en développement, et bientôt encore plus;

COSIDÉRANT QUE depuis 1987, avec l'Agence canadienne de développement international et les municipalités membres, la Fédération canadienne des municipalités est un partenaire reconnu dans le renforcement de l'efficacité des efforts d'aide internationale du Canada et dans son orientation;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada souligne tous les ans, durant la première semaine complète de février, l'apport du Canada au développement international et son engagement à améliorer la qualité de vie dans le monde :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- proclame et déclare la semaine du 5 au 11 février 2012 « Semaine du développement international » à Gatineau;
- souligne la contribution de la Fédération canadienne des municipalités au cours des 25 dernières années en tant que chef de file canadien et mondial en développement municipal à l'échelle internationale;
- invite la population à se renseigner sur le développement international, à témoigner de sa solidarité à l'égard des pays en développement et à continuer de soutenir les efforts des municipalités canadiennes dans le renforcement des collectivités partout dans le monde.

Adoptée

CM-2012-92

PROCLAMATION - FÉVRIER 2012 - MOIS DU COEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau affiche son cœur et par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et concitoyennes;

CONSIDÉRANT QU'on estime que neuf adultes canadiens sur dix présentent au moins un facteur de risque de maladie cardiovasculaire;

CONSIDÉRANT QUE forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, la Fondation des maladies du cœur contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;

CONSIDÉRANT QUE par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes et le soutien que nous apportons à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le mois de février 2012 « Mois du cœur » et invite toute la population à **Afficher son cœur !**

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 687-2011
2. Dépôt du document « Indicateurs de gestion pour l'année 2010 » transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 23 et 30 novembre et 7 décembre 2011 ainsi que les séances spéciales du 22 novembre, 6 décembre à 15 h 30 et le 6 décembre 2011 à 15 h 45

CM-2012-93

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 05.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier